

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA  
BANQUE DU 10 JANVIER 2000. ETENDUE PAR  
ARRÊTÉ DU 17 NOVEMBRE 2004 JORF 11  
DÉCEMBRE 2004.

IDCC 2120

Brochure 3161

## TEXTE INTÉGRAL

10/06/2024



NetLEGIS - 26, rue de Londres 75009 PARIS / SAS au capital de 50.000€ / RCS Paris B 532 792 439 - [www.legisocial.fr](http://www.legisocial.fr)



The image consists of a large number of the word "APERÇU" repeated in a light gray, semi-transparent font. The words are arranged in a grid-like pattern, with about 20 rows and 30 columns. Each word is oriented vertically, though the overall pattern is horizontal. The spacing between the words is consistent, creating a rhythmic and repetitive visual effect.

## **Sommaire**

The image consists of a continuous, non-overlapping pattern of the word "APERÇU" in a light gray, sans-serif font. The text is arranged in horizontal rows that cover the entire white background of the page.

<b>Titre Ier : Dispositions générales</b>	1
Champ d'application	1
Durée	1
Adhésion	1
Modes d'évolution de la convention collective	1
Modalités de transition	1
<b>Titre II : Dialogue social</b>	1
Chapitre Ier : Commission paritaire de la banque et commission paritaire nationale de l'emploi	1
Compétences des commissions	1
Organisation générale	2
Fonctionnement	2
Indemnisation des salariés participant aux réunions paritaires	3
Chapitre II : Droit syndical et institutions représentatives du personnel	3
Liberté syndicale	3
Autorisations d'absence	4
Congés des permanents syndicaux	5
Délégués du personnel	5
Comités d'entreprise et d'établissement	5
Comité central d'entreprise	5
Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)	5
Réintégration professionnelle	5
<b>Titre III : Contrat de travail</b>	5
Chapitre Ier : Embauche - Période d'essai	5
Embauche	5
Période d'essai	6
Chapitre II : Contrat de travail spécifique	6
Contrat d'auxiliaire de vacances	6
Chapitre III : Principes généraux et déontologie	6
Liberté d'opinion	6
Non-discrimination et égalité professionnelle	6
Principes de déontologie	6
Chapitre IV : Sanctions	7
Sanctions	7
Chapitre V : Rupture du contrat de travail	7
Licenciement pour motif non disciplinaire	7
Licenciement pour motif disciplinaire	7
Licenciement en cas de condamnation	8
Licenciement pour motif économique	8
Préavis	9
Départ à la retraite	9
Mise à la retraite	9
<b>Titre IV : Gestion des ressources humaines</b>	10
Chapitre Ier : Classification	10
Grille de classification	10
Grille de correspondance	11
Métiers-repères	11
Chapitre II : Evaluation	11
Evaluation	11
Chapitre III : Mobilité	11
Mobilité	11
Chapitre IV : Formation	12
Formation	12
<b>Titre V : Rémunération</b>	12
Chapitre Ier : Dispositions salariales au niveau de la branche	12
Versement et composition des salaires de base	12
Salaires minima conventionnels	12
Garantie salariale individuelle	12
Négociation annuelle de branche	13
Prime de diplôme	13
Prime de transport	13
Indemnités diverses	13
Chapitre II : Modalités d'application au niveau de l'entreprise	13
Principe d'application	13
Modalités de versement des salaires	13
Mesures salariales	13
<b>Titre VI : Participation</b>	13
Participation des salariés aux résultats	13
<b>Titre VII : Garanties sociales</b>	14
Mise en oeuvre des garanties sociales	14
Maternité	14
Adoption	14
Dispositions diverses	14
Maladie	15
Temps partiel thérapeutique	15
Maladie de longue durée	15

Absences pour maladie ou cure thermale non rémunérée .....	15
Invalidité .....	15
Absences pour événements familiaux .....	16
Autorisations d'absence pour la maladie d'un membre de la famille du salarié .....	16
<b>Titre VIII : Temps de travail</b> .....	16
Chapitre Ier : Durée du travail .....	16
Temps de travail effectif .....	16
Heures supplémentaires et repos compensateur .....	16
Répartition du temps de travail .....	17
Chapitre II : Congés payés .....	17
Droits à congés payés .....	17
Période de référence. - Acquisition des droits .....	17
Ordre de départ en congé. - Prise des congés .....	17
Chapitre III : Jours fériés .....	17
Principe .....	17
Dispositif d'application .....	17
<b>Textes Attachés</b> .....	17
Annexe I - Modalités de transition de la convention collective nationale du 10 janvier 2000 .....	17
Titre Ier : Dispositions générales Annexe I : Modalités de transition .....	18
Annexe II - Commission paritaire de recours interne de la convention collective nationale du 10 janvier 2000 .....	18
Contrat de travail .....	18
Annexe III - Glossaire de la convention collective nationale du 10 janvier 2000 .....	19
Annexe IV - Grille de correspondance entre l'ancienne et la nouvelle grille de classification conventionnelle de la convention collective nationale du 10 janvier 2000 .....	19
Annexe V - Métiers-repères de la convention collective nationale du 10 janvier 2000 .....	20
Liste des métiers-repères et exemples d'emplois-types regroupés dans chacun des métiers-repères .....	20
Annexe IX - Prime de transport de la convention collective nationale du 10 janvier 2000 .....	21
Annexe X - Références pour l'application de l'article 45, (Indemnités diverses) de la convention collective nationale du 10 janvier 2000 .....	21
Annexe XII - Protection du personnel chargé de l'entretien des locaux bancaires Protocole d'accord du 15 novembre 1984 .....	21
Accord du 19 avril 1989 relatif à la réforme des enseignements de l'Institut technique de banque .....	22
Accord du 21 juin 1991 relatif à la réforme du brevet professionnel de banque .....	23
Accord du 8 novembre 2000 relatif aux astreintes et aux travaux exceptionnels pour le service informatique de la direction financière et logistique .....	24
Objet .....	24
Situations visées .....	24
Mesures de contrôle .....	25
Application de la législation en vigueur .....	25
Durée de l'accord .....	25
Formalités de dépôt de l'accord .....	25
Tableau synthétique des compensations CSBP .....	25
Accord du 4 décembre 2000 relatif à la cessation d'activité des salariés âgés .....	26
A. - Salariés concernés .....	26
Autres salariés .....	26
B. - Promotion, information et suivi .....	26
Promotion auprès des adhérents .....	26
Suivi .....	26
C. - Principes d'application .....	26
Mise en oeuvre de la cessation d'activité .....	26
Indemnités et cessation d'activité .....	26
Retraite complémentaire .....	27
Prévoyance .....	27
Durée de l'accord .....	27
Validité de l'accord .....	27
Accord du 15 janvier 2001 relatif au dispositif professionnel de cessations d'activité .....	27
Titre Ier : Dispositions communes .....	27
Architecture du dispositif .....	27
Conditions générales d'éligibilité .....	28
Procédure individuelle .....	28
Sortie du dispositif .....	28
Entrée en vigueur et durée de l'accord .....	28
Période d'adhésion .....	28
Consultation et information des instances représentatives du personnel .....	28
Titre II : Dispositions spécifiques à la cessation anticipée d'activité .....	28
Régime du dispositif de cessation anticipée d'activité .....	28
Statut du salarié .....	29
Conditions spécifiques d'éligibilité .....	29
Garanties de ressources - Montant de l'allocation .....	29
Modalités de versement .....	29
Durée de versement .....	29
Conditions réglementaires .....	29
Allocation pour enfant handicapé (CAFELB) .....	30
Indemnité de mise à la retraite (1) .....	30
Dispositions administratives et juridiques .....	30
Titre III : Dispositions spécifiques à la préretraite progressive .....	30
Régime du dispositif de préretraite progressive .....	30
Statut du salarié .....	30

Temps de travail .....	30
Conditions spécifiques d'éligibilité .....	30
Garantie de ressources .....	30
Salaire de référence .....	30
Cotisations sociales .....	30
Durée du versement .....	31
Indemnité de mise à la retraite .....	31
Titre IV : Effet emploi et réflexion prospective .....	31
Dispositif de cessation anticipée d'activité et effet emploi .....	31
Dispositif de préretraite progressive et effet emploi .....	31
Publicité des offres d'emploi .....	31
Suivi, renouvellement et suite de l'accord .....	31
Accord du 29 mai 2001 relatif à l'ARTT .....	31
Champ d'application .....	32
Architecture du dispositif .....	32
Chapitre Ier : Organisation de la réduction du temps de travail .....	32
Durée annuelle du temps de travail .....	32
Durée du travail et rémunération .....	32
Chapitre II : Dispositions spécifiques aux cadres .....	32
Dispositions relatives aux cadres intégrés .....	32
Dispositions spécifiques aux cadres autonomes .....	33
Chapitre III : Modulation .....	33
Données économiques et sociales .....	33
Activités concernées .....	33
Période de décompte de l'horaire .....	33
Programme indicatif de la répartition de la durée du travail .....	33
Délai de prévenance des changements d'horaire .....	34
Contrat à durée déterminée et travail temporaire .....	34
Conditions de recours au chômage partiel pour les heures qui ne sont pas prises en compte dans la modulation .....	34
Rémunération .....	34
Droits à la rémunération et au repos compensateur des salariés n'ayant pas travaillé pendant la totalité de l'année de référence .....	34
Commission paritaire de validation .....	34
Chapitre IV : Compte épargne-temps .....	34
Ouverture du compte épargne-temps .....	34
Alimentation du compte épargne-temps .....	34
Utilisation du compte .....	34
Indemnisation du congé .....	35
Conditions de retour à l'issue d'un congé de longue durée hormis un congé de fin de carrière .....	35
Renonciation à l'utilisation des droits à congés .....	35
Transfert de l'épargne .....	35
Catégories visées au titre de l'article L. 212-15-3 du code du travail .....	35
Cadres autonomes (art. L. 212-15-3 du code du travail) .....	35
Modulation Commission paritaire de validation .....	35
Accord du 19 juin 2001 relatif au passage de l'euro .....	36
Exposé des motifs .....	36
Champ et durée d'application .....	36
Chapitre Ier : Sécurité .....	36
Elaboration de procédures .....	36
Gestion des encaisses et agences sans caisse .....	36
Marquage des billets .....	37
Alimentation des automates .....	37
Gestion du stockage des pièces et des billets .....	37
Transport et transfert de fonds .....	37
Assistance en cas d'agression .....	37
Information et formation à la sécurité .....	37
Activités privées de surveillance et de gardiennage .....	37
Sécurité juridique .....	37
Chapitre II : Organisation et conditions de travail .....	37
Plan de charge et communication .....	37
Nature des tâches .....	37
Renforts d'effectifs .....	38
Manutention des charges .....	38
Chapitre III : Dérogations concernant le temps de travail pour la préparation du passage à l'euro .....	38
Dérogations administratives .....	38
Durée maximale quotidienne du temps de travail .....	38
Repos quotidien minimal .....	38
Contingent annuel d'heures supplémentaires .....	38
Heures supplémentaires et repos compensateur .....	38
Repos hebdomadaire .....	38
Garanties et contreparties légales et professionnelles .....	38
Mesures d'entreprise .....	38
Chapitre IV : Application, adaptation et bilan .....	39
Application .....	39
Adaptation .....	39
Bilan .....	39
Accord-cadre sur la sécurité des agences bancaires du 25 mars 1996 Article 4 Assistance au personnel ayant subi l'agression .....	39

Code du travail - Section VI : Manutention des charges (Décret n° 92-958 du 3 septembre 1992) .....	39
Dérogations concernant le temps de travail pour le passage à l'euro .....	40
Avenant du 28 juin 2001 relatif à la création du BTS Banque .....	41
Référentiel des activités professionnelles .....	42
Stage en milieu professionnel .....	53
Définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation EPREUVE E 1 : FRANÇAIS .....	55
ÉPREUVE E 2 : LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE .....	56
ÉPREUVE E 3 : ÉCONOMIE ET DROIT .....	57
ÉPREUVE E 4 : GESTION DE LA CLIENTÈLE ET COMMUNICATION PROFESSIONNELLE .....	58
ÉPREUVE E 5 : TECHNIQUES BANCAIRES .....	58
ÉPREUVE E 6 : CONDUITE ET PRÉSENTATION D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES .....	59
ÉPREUVE FACULTATIVE EF 1 : LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE II (UF1) .....	60
Accord du 8 avril 2002 relatif aux élections prud'homales du 11 décembre 2002 .....	60
Accord du 27 novembre 2002 relatif à la sécurité des agences bancaires .....	60
1. Concepts de points de vente .....	61
2. Objectifs .....	61
3. La mise en oeuvre de la sécurité dans les agences bancaires .....	61
4. Dispositifs et équipements .....	61
5. Procédures .....	62
6. Assistance au personnel ayant subi l'agression .....	63
7. Formation .....	63
8. Information .....	63
9. Rôle des instances paritaires en matière de sécurité .....	63
10. Durée de l'accord .....	63
Annexe .....	63
Avenant du 5 février 2003 relatif à la mise en oeuvre du code ISIN .....	64
Exposé des motifs .....	64
Champ et durée d'application .....	64
Dérogações administratives concernant le temps de travail .....	64
Durée maximale quotidienne du temps de travail .....	64
Repos quotidien minimal .....	64
Heures supplémentaires et repos compensateur .....	64
Repos hebdomadaire .....	64
Garanties et contreparties légales et professionnelles .....	64
Application du présent accord .....	65
Bilan .....	65
Dérogações concernant le temps de travail pour la mise en oeuvre du code ISIN .....	65
Accord du 30 juin 2003 relatif aux modifications de l'accord sur la formation .....	65
Avenant du 7 juillet 2003 relatif au plan d'épargne interentreprises (PEI de branche) .....	65
Objet .....	65
Champ d'application .....	66
Bénéficiaires .....	66
Alimentation du plan .....	66
Modalité de l'abondement .....	66
Affectation des sommes épargnées .....	66
Conseils de surveillance des FCPE .....	67
Frais de fonctionnement du conseil de surveillance des FCPE .....	67
Frais de tenue de compte .....	67
Information des salariés .....	67
Accès optionnel à la participation pour les entreprises conformément aux dispositions du code du travail .....	67
Disponibilité des avoirs .....	68
Clause de sauvegarde .....	69
Durée .....	69
Révision et dénonciation de l'accord .....	69
Dépôt et publicité .....	69
Annexe .....	69
Avenant du 16 juillet 2004 portant modification de la convention collective .....	69
Accord du 26 novembre 2004 relatif à la formation continue - observatoire et professionnalisation .....	69
Préambule .....	69
Champ d'application .....	70
Titre Ier : Les contrats de professionnalisation .....	70
Objet et principes du contrat de professionnalisation .....	70
Publics pouvant bénéficier d'une action de professionnalisation .....	70
Durée et répartition de l'action de professionnalisation .....	70
Rémunération .....	71
Durée, renouvellement et prolongation du contrat de travail .....	71
Information du salarié .....	71
Forme du contrat de professionnalisation .....	71
Titre II : Les périodes de professionnalisation .....	71
Définition de la période de professionnalisation .....	71
Détermination des publics pouvant accéder à une période de professionnalisation .....	72
Organisation de la période de professionnalisation .....	72
Titre III : Le tutorat .....	72
Organisation du tutorat .....	72
Titre IV : L'observatoire des métiers et des qualifications et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la banque .....	72
Création de l'observatoire .....	72

Rôle de l'observatoire .....	72
Missions de l'observatoire .....	73
Publication et diffusion des travaux .....	73
Le comité de pilotage paritaire .....	73
Ressources de l'observatoire .....	73
<b>Titre V : Financements mutualisés .....</b>	<b>73</b>
Organisme paritaire collecteur agréé des banques (OPCA Banques) .....	73
Champ d'intervention de l'OPCA Banques .....	73
Missions de l'OPCA Banques .....	74
Composition du conseil d'administration de l'OPCA .....	74
Rôle du conseil d'administration de l'OPCA .....	74
Modalités de contrôle de gestion .....	75
Sort des actions en cours lors de l'entrée en vigueur du présent accord .....	75
Financement des contrats de professionnalisation .....	75
Financement des périodes de professionnalisation .....	75
<b>Titre VI : Dispositions transitoires et dispositions finales .....</b>	<b>75</b>
Caractéristique et suivi de l'accord .....	75
Accord sur les objectifs et moyens de la formation professionnelle des salarié du 5 juillet 2000 .....	75
Durée de l'accord .....	75
Liste des diplômes .....	75
OPCA-Banques Liste des CFA .....	76
Accord du 4 février 2005 relatif aux salaires à compter du 1er février 2005 et aux indemnité de départ à la retraite .....	76
Accord salarial 2005 (1) .....	76
Garantie salariale individuelle .....	77
Indemnité de départ à la retraite .....	77
Durée de l'accord .....	77
Accord du 25 février 2005 relatif aux retraites professionnelles .....	77
Préambule .....	77
Champ d'application .....	77
Objet .....	77
Chapitre Ier : Dispositions communes .....	77
Compléments bancaires .....	77
Transformation des compléments bancaires non liquidés .....	78
Versements uniques .....	78
Bénéficiaires d'une retraite à taux plein avant 60 ans au titre des articles L. 351-1-1 et L. 351-1-3 du code la sécurité sociale .....	78
Suppression du Fonds commun .....	78
Groupe technique paritaire de retraite .....	78
Chapitre II : Dispositions applicables à la CRPB et à la CRPB DOM .....	79
Transformation statutaire de la CRPB et de la CRPB DOM (1) .....	79
Evaluation des engagements de la CRPB et de la CRPB DOM .....	79
Conditions spécifiques d'application de l'article 4 à la CRPB et à la CRPB DOM .....	79
Transfert des actifs de la CRPB et de la CRPB DOM (1) .....	79
Versements des caisses de retraites bancaires à la CRPB .....	79
Dévolution finale des actifs de la CRPB et de la CRPB DOM .....	79
Chapitre III : Dispositions finales .....	79
Durée - Révision - Dénonciation .....	79
Annexe à l'article 3 .....	79
Annexe à l'article 4 .....	80
Annexe à l'article 5 .....	80
Annexe à l'article 7 .....	81
Accord du 29 mars 2005 relatif à la mise à la retraite (1) .....	82
Préambule .....	82
Champ d'application .....	82
Mise à la retraite avant 65 ans .....	83
Conditions et contreparties .....	83
Entrée en vigueur, durée et suivi de l'accord .....	83
Conditions d'application de l'accord .....	83
Accord du 29 mars 2005 relatif à la transposition de l'accord salarial du 4 février 2005 et de l'accord relatif à la mise à la retraite du 29 mars 2005 (1) .....	84
Entrée en vigueur et durée de l'accord .....	84
Accord de transposition de l'accord du 8 juillet 2005 sur la formation tout au long de la vie Accord de transition du 6 mai 2006 BO CC 2005-33 étendu par arrêté du 25 avril 2006 JORF 6 mai 2006) .....	84
Avenant modifiant l'accord du 29 mars 2005 relatif à la mise à la retraite Avenant du 11 janvier 2006 .....	85
Accord du 11 janvier 2006 relatif à la mise à la retraite .....	85
Accord du 11 janvier 2006 portant modification de l'annexe V (1) .....	85
Avenant du 27 mars 2006 modifiant l'accord du 7 juillet 2003 relatif au plan d'épargne interentreprises (PEI) .....	85
Préambule .....	85
Règlement du fonds commun de placement d'entreprise à compartiments multiples .....	86
Titre Ier : Identification .....	86
Dénomination .....	86
Objet .....	86
Orientation de la gestion Compartiment Pacteo Label Sécurité .....	87
Durée du fonds .....	88
Titre II : Les acteurs du fonds .....	88
La société de gestion .....	88
Le dépositaire .....	89

Le(s) teneur(s) de compte conservateur des parts du fonds .....	89
Le conseil de surveillance composition .....	89
Le commissaire aux comptes .....	90
Titre III : Fonctionnement et frais du fonds .....	90
Les parts .....	90
Valeur liquidative .....	90
Revenus .....	91
Souscription .....	91
Rachat .....	91
Prix d'émission et de rachat Compartiment Pacteo Label Sécurité .....	91
Total des frais sur encours (TFE) et frais de courtage .....	91
Titre IV : Éléments comptables et documents d'information .....	92
Exercice comptable .....	92
Document semestriel .....	92
Rapport annuel .....	92
Titre V : Modifications, liquidation et contestations .....	92
Modifications du règlement .....	92
Changement de société de gestion et/ou de dépositaire .....	92
Fusion, scission .....	92
Modification de choix de placement individuel et transferts collectifs partiels .....	93
Liquidation, dissolution .....	93
Contestation, compétence .....	93
Règlement du FCPE ' Fructi ISR rendement solidaire ' .....	93
TITRE Ier : Identification .....	93
Dénomination .....	93
Objet .....	93
Orientation de la gestion .....	93
Mécanisme garantissant la liquidité des titres de l'entreprise non admis aux négociations sur un marché réglementé .....	94
Durée du fonds .....	95
TITRE II : Les acteurs du fonds .....	95
La société de gestion .....	95
Le dépositaire .....	95
Le teneur de compte conservateur des parts du fonds .....	95
Le conseil de surveillance .....	95
Le contrôleur légal des comptes .....	96
TITRE III : Fonctionnement et frais du fonds .....	96
Les parts .....	96
Valeur liquidative .....	96
Revenus .....	96
Souscription .....	96
Rachat .....	97
Prix d'émission et de rachat .....	97
Frais de fonctionnement et de gestion du fonds .....	97
TITRE IV : Éléments comptables et documents d'information .....	97
Exercice comptable .....	97
Document semestriel .....	97
Rapport annuel .....	97
TITRE V : Modifications, liquidation et contestations .....	98
Modifications du règlement .....	98
Changement de société de gestion et/ou de dépositaire .....	98
Fusion, scission .....	98
Modification de choix de placement individuel et transferts collectifs partiels .....	98
Liquidation, dissolution .....	98
Contestation, compétence .....	98
Règlement du FCPE ' Fructi ISR équilibre ' .....	99
TITRE Ier : Identification .....	99
Dénomination .....	99
Objet .....	99
Orientation de la gestion .....	99
Mécanisme garantissant la liquidité des titres de l'entreprise non admis aux négociations sur un marché réglementé .....	100
Durée du fonds .....	100
TITRE II : Les acteurs du fonds .....	100
La société de gestion .....	100
Le dépositaire .....	101
Le teneur de compte conservateur des parts du fonds .....	101
Le conseil de surveillance .....	101
Le contrôleur légal des comptes .....	101
TITRE III : Fonctionnement et frais du fonds .....	102
Les parts .....	102
Valeur liquidative .....	102
Revenus .....	102
Souscription .....	102
Rachat .....	102
Prix d'émission et de rachat .....	103
Frais de fonctionnement et de gestion du fonds .....	103
TITRE IV : Éléments comptables et documents d'information .....	103

Exercice comptable.	103
Document semestriel.	103
Rapport annuel.	103
<b>TITRE V : Modifications, liquidations et contestations</b>	103
Modifications du règlement.	103
Changement de société de gestion et/ou de dépositaire.	103
Fusion - Scission.	104
Modification de choix de placement individuel et transferts collectifs partiels.	104
Liquidation - Dissolution.	104
Contestation - Compétence.	104
Règlement du FCPE 'Fructi Avenir 4'.	104
<b>TITRE Ier : Identification</b>	105
Dénomination.	105
Objet.	105
Orientation de la gestion.	105
Mécanisme garantissant la liquidité des titres de l'entreprise non admis aux négociations sur un marché réglementé.	106
Durée du fonds.	106
<b>TITRE II : Les acteurs du fonds</b>	106
La société de gestion.	106
Le dépositaire.	106
Le teneur de compte conservateur des parts du fonds.	106
Le conseil de surveillance.	106
Le contrôleur légal des comptes.	107
<b>TITRE III : Fonctionnement et frais du fonds</b>	107
Les parts.	107
Valeur liquidative.	107
Revenus.	108
Souscription.	108
Rachat.	108
Prix d'émission et de rachat.	108
Frais de fonctionnement et de gestion du fonds.	108
<b>TITRE IV : Éléments comptables et documents d'information</b>	109
Exercice comptable.	109
Document semestriel.	109
Rapport annuel.	109
<b>TITRE V : Modifications, liquidations et contestations</b>	109
Modifications du règlement.	109
Changement de société de gestion et/ou de dépositaire.	109
Fusion, scission.	109
Modification de choix de placement individuel et transferts collectifs partiels.	109
Liquidation - Dissolution.	110
Contestation - Compétence.	110
Accord du 15 novembre 2006 relatif au phénomène des incivilités et des violences émanant du contact avec la clientèle (1)	110
Préambule	110
Diagnostic	110
Mesures de prévention	111
Mesure de suivi pour les victimes	111
Groupe technique paritaire	112
Durée de l'accord	112
Accord du 15 novembre 2006 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	112
Préambule	112
Chapitre Ier : Champ de l'accord	112
Chapitre II : Orientation professionnelle et communication de la branche sur la mixité et l'égalité professionnelle	112
Chapitre III : Recrutement	113
Chapitre IV : Formation professionnelle continue	113
Chapitre V : Promotion et mobilité professionnelles	113
Chapitre VI : Maternité, parentalité et paternité	114
Chapitre VII : Égalité salariale	114
Chapitre VIII : Organisation et aménagement du travail	114
Chapitre IX : Rôle et moyens des IRP	114
Chapitre X : Fonctionnement de la CPNE et durée de l'accord	115
Annexe : Données statistiques sur la situation comparée des femmes et des hommes dans la profession bancaire (banques AFB et groupe Banque populaire)	115
Accord du 15 novembre 2006 relatif à la sécurité des agences bancaires	115
1. Concepts de points de vente	116
2. Objectifs	116
3. Mise en oeuvre de la sécurité dans les agences bancaires	116
4. Dispositifs et équipements	117
5. Procédures	117
6. Assistance au personnel avant subi l'agression	118
7. Formation	118
8. Information	118
9. Rôle des instances paritaires en matière de sécurité	118
10. Durée de l'accord	119
Avenant du 29 mai 2007 portant modification de l'article 8.2	119
Accord du 17 septembre 2007 relatif au plan d'épargne retraite collectif interentreprises (PERCOI de branche)	119

Accord du 29 février 2008 relatif aux élections prud'homales du 3 décembre 2008 .....	123
Avenant du 22 avril 2008 à l'accord du 7 juillet 2003 relatif au plan d'épargne interentreprises .....	123
Préambule .....	123
Dénonciation par lettre du 18 mars 2008 de la fédération CFTC banques des articles 42.3 et 48 de la convention collective .....	124
Accord du 9 juillet 2008 relatif à la non-discrimination par l'âge et l'emploi des seniors .....	124
Préambule .....	124
Chapitre Ier Non-discrimination .....	124
Chapitre II Mesures actives spécifiques de maintien et de développement dans l'emploi .....	124
Chapitre III Maintien dans l'emploi .....	125
Chapitre IV Fin de carrière .....	125
Chapitre V Dispositions finales .....	126
Annexe .....	126
Accord du 24 novembre 2008 relatif aux salaires au 1er janvier 2009 .....	127
Préambule .....	127
Mesures portant sur les salaires minima .....	127
Mise en oeuvre de la GSI .....	127
Mesures concernant les primes de diplômes .....	127
Mesures au titre de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la banque .....	127
Mesures en matière de gestion des ressources humaines .....	127
Durée de l'accord .....	128
Annexes .....	128
Accord du 26 mai 2009 relatif à la modernisation du marché du travail .....	128
Préambule .....	128
Annexe .....	132
Avenant du 26 octobre 2009 relatif à l'indemnisation de la maladie .....	132
Accord du 16 décembre 2009 relatif aux incivilités et violences avec la clientèle .....	133
Préambule .....	133
Caractéristiques des incivilités .....	133
Mesures de prévention .....	134
Dispositifs d'assistance .....	134
Evaluation des incivilités .....	135
Groupe technique paritaire .....	135
Durée de l'accord .....	135
Champ d'application et entrée en vigueur .....	135
Annexe I .....	135
Accord du 8 mars 2010 relatif aux classifications .....	136
Préambule .....	136
Annexe V .....	136
Avenant du 27 septembre 2010 relatif à l'article 59 « Absences pour événements familiaux » .....	137
Accord du 27 septembre 2010 relatif à la mise en place de la commission paritaire .....	138
Accord du 4 avril 2011 relatif à la sécurité des agences bancaires .....	139
Annexe .....	143
Accord du 17 juin 2011 relatif au harcèlement et à la violence au travail .....	143
Préambule .....	143
Accord du 4 juillet 2011 relatif à la création d'OPCABAIA .....	146
Préambule .....	146
Avenant du 12 octobre 2011 à l'accord du 4 juillet 2011 relatif à la création d'OPCABAIA .....	148
Accord du 3 novembre 2011 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences .....	149
Préambule .....	149
Chapitre Ier Définition et finalité de la GPEC .....	150
Chapitre II Recueillir au niveau de la branche professionnelle les données nécessaires à la démarche de GPEC .....	150
Chapitre III Actualiser dans une démarche de GPEC les différents accords et outils conçus par les partenaires sociaux .....	151
Chapitre IV Optimiser le rôle des acteurs de la branche .....	151
Chapitre V Mettre en place et faire connaître aux PME et TPE des outils et dispositifs invitant ces entreprises à s'inscrire dans une démarche de GPEC .....	152
Chapitre VI Modalités de l'accord .....	152
Annexes .....	152
Avenant du 20 avril 2012 à l'accord du 7 juillet 2003 relatif au plan d'épargne interentreprises .....	158
Préambule .....	158
Annexe .....	160
Plan d'épargne interentreprises (PEI de branche) .....	160
Procès-verbal de désaccord du 2 janvier 2012 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour l'année 2012 .....	163
Avenant du 21 janvier 2013 relatif aux retraites professionnelles .....	164
Préambule .....	164
Accord du 5 février 2013 relatif aux salaires minima et à l'égalité professionnelle pour l'année 2013 .....	165
Préambule .....	165
Annexe .....	166
Procès-verbal de désaccord du 28 mars 2014 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour l'année 2014 .....	167
Accord du 9 février 2015 modifiant l'article 36 de la convention .....	167
Accord du 9 février 2015 relatif à la formation professionnelle .....	168
Chapitre Ier Instances paritaires .....	168
Chapitre II Appui des branches aux entreprises et aux salariés .....	170
Chapitre III Dispositifs et financements de la formation professionnelle .....	171
Chapitre IV Orientation et évolution du salarié .....	176
Chapitre V Autres dispositions .....	177
Annexe I .....	177

Procès-verbal de désaccord du 17 mars 2015 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour l'année 2015 .....	177
I. - Etat des propositions respectives .....	178
II. - Mesure salariale unilatérale de la branche au 1er janvier 2015 .....	179
III. - Publicité .....	179
Annexes .....	179
Accord du 7 décembre 2015 modifiant l'article 8.2 de la convention .....	179
Accord 29 février 2016 sur le parcours professionnel des représentants du personnel .....	180
Préambule .....	180
Chapitre Ier Champ d'application .....	180
Chapitre II Mesures mises en oeuvre lors de la prise de mandat .....	180
Chapitre III Mesures mises en oeuvre en cours de mandat .....	180
Chapitre IV Mesures mises en oeuvre à l'issue du mandat .....	182
Chapitre V Durée de l'accord et entrée en vigueur .....	183
Accord du 30 mai 2016 relatif à la sécurité des points de vente bancaires .....	183
1. Concepts de points de vente .....	184
2. Objectifs .....	184
3. Mise en oeuvre de la sécurité dans les points de vente bancaires .....	184
4. Dispositifs et équipements .....	185
5. Procédures .....	185
6. Assistance au personnel ayant subi une agression pour vol, commise à main armée ou avec violence .....	185
7. Formation .....	186
8. Information .....	186
9. Rôle des instances paritaires en matière de sécurité CHSCT (ou les délégués du personnel en l'absence de CHSCT) .....	186
10. Durée de l'accord .....	186
Annexe .....	187
Accord du 17 mars 2017 relatif à l'égalité professionnelle, à la mixité et à la parité entre les femmes et les hommes .....	187
Préambule .....	187
Chapitre Ier Champ d'application et portée de l'accord .....	187
Chapitre II Égalité professionnelle dans la branche .....	187
Chapitre III Communication et la promotion des dispositifs .....	188
Chapitre IV Accès à l'emploi .....	188
Chapitre V Formation professionnelle .....	188
Chapitre VI Promotion professionnelle et déroulement de carrière .....	189
Chapitre VII Égalité salariale .....	189
Chapitre VIII Conditions de travail et d'emploi .....	190
Chapitre IX Articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle .....	190
Chapitre X Rôle et moyens des IRP .....	190
Chapitre XI Durée de l'accord et entrée en vigueur .....	191
Annexe .....	191
Avenant du 18 septembre 2017 à l'avenant du 27 septembre 2010 relatif à l'article 59 « Absences pour événements familiaux » .....	191
Accord du 21 novembre 2017 relatif à l'intéressement de branche .....	192
Annexes .....	193
Avenant du 8 décembre 2017 relatif à la mise en place de la CPPNI .....	196
Préambule .....	196
Avenant du 10 décembre 2018 à l'accord du 29 février 2016 relatif au parcours professionnel des représentants du personnel .....	197
Préambule .....	197
Accord du 5 février 2020 relatif à la formation professionnelle .....	197
Préambule .....	197
Chapitre Ier Politiques de la branche et besoins du secteur .....	198
Chapitre II Insertion dans l'emploi et professionnalisation .....	199
Chapitre III Formation professionnelle des salariés .....	202
Chapitre IV Les dispositifs et outils de l'évolution et de l'orientation professionnelles .....	205
Chapitre V Mise en oeuvre et gouvernance .....	207
Chapitre VI Autres dispositions .....	209
Accord du 27 mai 2020 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) .....	209
Préambule .....	209
Titre Ier L'observatoire des métiers : un outil au service de la politique de l'emploi et de la formation .....	209
Chapitre 1er Mise en place de l'observatoire .....	209
Chapitre 2 Des enquêtes et études pour orienter les acteurs du secteur .....	211
Chapitre 3 Emplois types et métiers repères : identifier et cartographier pour aide à la décision .....	211
Titre II Intégration dans l'emploi, évolution et maintien des personnes en situation de handicap et des publics prioritaires .....	212
Titre III Durée, champ d'application et entrée en vigueur de l'accord .....	212
Adhésion par lettre du 11 juin 2020 de la CFDT des banques et assurances à l'accord du 5 février 2020 .....	212
Avenant du 25 novembre 2021 à l'accord du 21 novembre 2017 relatif à l'intéressement .....	212
Préambule .....	212
Annexes .....	215
Annexe 1 .....	215
Annexe 2 .....	218
Annexe 3 .....	218
Avenant n° 2 du 25 novembre 2021 à l'accord du 17 septembre 2007 relatif au plan d'épargne retraite collectif interentreprises (PERCO-I de branche) .....	218
Préambule .....	218
Annexe .....	222
Avenant n° 4 du 25 novembre 2021 à l'accord du 7 juillet 2003 relatif au plan d'épargne interentreprises (PEI de branche) .....	222
Préambule .....	222
Annexes .....	226

Annexe I Amundi règlement FCPE Label Dynamique ESR .....	226
Annexe II AMUNDI règlement FCPE Label Monétaire ESR .....	226
Annexe III Natixis règlement FCPE Avenir .....	226
Annexe IV Natixis règlement FCPE Impact ISR .....	226
Accord du 23 juin 2022 relatif à la reconversion ou la promotion par alternance (Pro-A) .....	226
Préambule .....	226
Annexes .....	229
Accord du 21 juillet 2022 relatif à la réévaluation des salaires minima inférieurs au Smic .....	231
Préambule .....	231
Accord du 8 septembre 2022 relatif à la sécurité des personnes et des biens dans les points de vente bancaires .....	231
Préambule .....	232
Annexe .....	235
Avenant du 16 mars 2023 à l'accord du 21 juillet 2022 relatif à la réévaluation des salaires minima inférieurs au Smic .....	235
Préambule .....	235
Accord du 16 mars 2023 relatif à la modification de l'annexe V « Métiers-repères » de la convention collective .....	235
Préambule .....	236
Annexe .....	236
Avenant du 8 juin 2023 relatif aux modifications des dispositions relatives à la période d'essai (article 19 de la convention collective) .....	237
<b>Textes Salaires</b> .....	237
Avenant du 3 septembre 2001 relatif aux primes de diplôme .....	237
Accord du 29 octobre 2002 relatif aux salaires .....	238
Avenant du 20 octobre 2003 relatif aux salaires .....	238
Salaires .....	238
Accord du 15 décembre 2006 relatif aux salaires .....	239
Rémunérations à compter du 1er janvier 2007 Annexe VI, Annexe VII, Annexe VIII .....	239
Procès-verbal de désaccord du 5 janvier 2010 relatif à la négociation annuelle obligatoire 2009 .....	240
Accord du 31 janvier 2011 relatif aux salaires minima pour l'année 2011 .....	241
Annexe .....	242
Accord du 15 février 2016 relatif aux salaires minima pour l'année 2016 .....	242
Préambule .....	243
Annexes .....	243
Accord du 13 janvier 2017 relatif aux salaires minima pour l'année 2017 .....	244
Préambule .....	244
Annexe .....	244
Accord du 7 février 2019 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2019 .....	245
Préambule .....	245
Annexes .....	245
Accord du 31 mars 2023 relatif aux salaires .....	246
Préambule .....	246
Annexes .....	246
<b>Accord professionnel du 20 décembre 2018 relatif à l'OPCO (ATLAS)</b> .....	246
<b>Préambule</b> .....	247
<b>Annexe</b> .....	254
<b>Textes Attachés</b> .....	255
Accord professionnel du 18 juin 2019 relatif à l'affectation à des CFA de fonds collectés par OPCABAIA (pour le compte de l'OPCO ATLAS) .....	255
Adhésion par lettre du 12 janvier 2022 de l'Union syndicale Solidaires à l'accord de constitution du 20 décembre 2018 .....	256
<b>Textes parus au JORF</b> .....	JO-1
Liste des sigles .....	SIG-1
Liste thématique .....	THEM-1
Liste chronologique .....	CHRO-1
Index alphabétique .....	ALPHA-1

# Convention collective nationale de la banque du 10 janvier 2000. Etendue par arrêté du 17 novembre 2004 JORF 11 décembre 2004.

Signataires	
Organisations patronales	Association française des banques ; Groupe Banques populaires.
Organisations de salariés	Fédération française des syndicats de banques et sociétés financières CFDT ; Fédération nationale des personnels des secteurs financiers CGT. Fédération CFTC banques ; Syndicat national de la banque et du crédit (SNB) CGC.
Organisations dénonçantes	La fédération CFTC banques, 132, rue du Faubourg-Saint-Denis, 75010 Paris, par lettre du 18 mars 2008 (BO n°2008-28) pour les articles 42.3 et 48 de la convention collective

## Titre Ier : Dispositions générales

### Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

Modifié par Avenant du 16-7-2004 en vigueur à l'extension BOCC 2004-39 étendu par arrêté du 17-11-2004 JORF 11-12-2004.

La présente convention est conclue en application de la législation et de la réglementation en vigueur (1).

Elle s'applique, en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, aux entreprises agréées en qualité de banques en application de l'article L. 511-9 du code monétaire et financier, à l'exclusion de celles qui, au 30 juin 2004, relevaient du champ d'application de la convention collective des sociétés financières. Elle pourra être adaptée, dans un cadre paritaire, aux territoires d'outre-mer, sous réserve de la législation en vigueur.

Les parties signataires conviennent que le champ d'application visé à l'alinéa précédent est étendu au Groupe Banques populaires dans le cadre des dispositions de l'article L. 132-16 du code du travail.

La présente convention règle les rapports entre les employeurs définis ci-dessus et leurs salariés, embauchés à temps plein ou à temps partiel, à l'exclusion du personnel de ménage, d'entretien, de gardiennage et de restauration.

Toutefois, une ou plusieurs catégories exclues à l'alinéa précédent peuvent, par voie d'accord d'entreprise, relever de tout ou partie de la présente convention sous réserve que d'autres conventions collectives professionnelles ne leur soient pas applicables.

En outre, les salariés, relevant de ces activités et bénéficiant au 31 décembre 1999 de l'intégralité de la convention collective nationale de travail du personnel des banques du 20 août 1952, entrent dans le champ d'application de la présente convention.

L'employeur peut proposer à l'embauche aux salariés ne relevant pas de la présente convention collective de leur appliquer volontairement celle-ci, à l'exception des articles 33, 34, 35, 39, 40, 41 et 42.

La présente convention s'applique aux travailleurs à domicile, sous réserve de dispositions particulières telles que définies par la législation en vigueur (2).

- (1) A ce titre, certains articles sont référencés à titre indicatif dans la présente convention.  
(2) Titre II, chapitre Ier, du livre VII du code du travail.

### Durée

Article 2

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée sauf révision ou dénonciation dans les conditions prévues ci-dessous.

Par exception, les articles, les chapitres, les annexes et/ou avenants qui le prévoiraient expressément seront à durée déterminée.

### Adhésion

Article 3

En vigueur étendu

Article 3.1

Principe

Toute organisation syndicale représentative de salariés au sens de l'article L. 132-2 du code du travail ainsi que toute organisation syndicale ou association ou groupement d'employeurs ou employeurs pris individuellement, non signataires de la présente convention, pourront y adhérer dans les conditions prévues par la législation en vigueur (art. L. 132-9 du code du travail), notamment dans le cas visé au paragraphe 3.2 ci-dessous.

Article 3.2

Adhésion collective

Une adhésion ayant pour objet de rendre la présente convention applicable dans un secteur territorial ou professionnel non compris dans le champ

défini à l'article 1er peut s'effectuer en application de l'article L. 132-16 du code du travail.

Elle doit prendre la forme d'un accord collectif entre, d'une part, les parties intéressées conformément aux dispositions de l'article L. 132-2 du code du travail et, d'autre part, les parties signataires de la présente convention.

### Modes d'évolution de la convention collective

Article 4

En vigueur étendu

Article 4.1

Révision

Toute demande de révision par l'une des parties signataires de la convention collective devra être portée à la connaissance des autres signataires par lettre recommandée avec accusé de réception précisant les dispositions sur lesquelles porte la demande et ce qui la motive.

Les négociations concernant une demande de révision, auxquelles sera invité l'ensemble des organisations syndicales de salariés représentatives dans la branche, devront s'ouvrir au plus tard dans les 3 mois de date à date suivant la date de réception de la demande de révision par l'ensemble des parties. Dans la mesure où il y aurait des dates de réception différentes, seule serait retenue la plus tardive de toutes.

Article 4.2

Dénonciation

La présente convention collective peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties signataires, dans le cadre des dispositions prévues à l'article L. 132-8 du code du travail moyennant un préavis de 3 mois qui commence le lendemain du jour où la dénonciation est déposée auprès de la direction départementale du travail et de l'emploi (DDTE) compétente.

La dénonciation peut être totale et concerner l'ensemble des titres, chapitres, articles, annexes et/ou avenants de la présente convention collective.

La dénonciation peut être partielle et ne concerner qu'un ou plusieurs titres, chapitres, articles, annexes et/ou avenants de la présente convention collective pour autant que cette possibilité ait été expressément prévue pour les dispositions faisant l'objet de la dénonciation partielle.

Article 4.3

Modalités particulières

Peuvent faire l'objet d'une dénonciation partielle, ainsi que prévu à l'article 4.2, par l'une ou l'autre des parties signataires, les dispositions suivantes : chapitre Ier du titre IV, articles 40, 41, 42.3 et 48.

### Modalités de transition

Article 5

En vigueur étendu

L'annexe I fixe les dates de référence à prendre en compte pour l'application de la convention collective nationale de travail du personnel des banques du 20 août 1952 ou de la présente convention collective pour les situations commençant antérieurement au 1er janvier 2000 ou postérieurement au 31 décembre 1999.

## Titre II : Dialogue social

### Chapitre Ier : Commission paritaire de la banque et commission paritaire nationale de l'emploi

#### Compétences des commissions

Article 6

En vigueur étendu

Modifié par Accord de transposition du 8-7-2005 art. 1 BOCC 2005-33 étendu par arrêté du 25-4-2006 JORF 6-5-2006.

La commission paritaire de la banque a pour mission de prendre en charge les questions sociales relevant de la branche professionnelle. A cet effet, elle :

1. Négocie les points relevant d'une négociation collective de branche, notamment ceux prévus, à titre obligatoire, par la législation en vigueur.

### **Liste thématique**

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	6. Assistance au personnel avant subi l'agression (Accord du 15 novembre 2006 relatif à la sécurité des agences bancaires)		118
	6. Assistance au personnel avant subi l'agression (Accord du 15 novembre 2006 relatif à la sécurité des agences bancaires)		118
	6. Assistance au personnel ayant subi l'agression (Accord du 27 novembre 2002 relatif à la sécurité des agences bancaires)		63
	Annexe I (Accord du 19 juin 2001 relatif au passage de l'euro)		39
	Maladie (Convention collective nationale de la banque du 10 janvier 2000. Etendue par arrêté du 17 novembre 2004 JORF 11 décembre 2004.)	Article 54	15
	Mesure de suivi pour les victimes (Accord du 15 novembre 2006 relatif au phénomène des incivilités et des violences émanant du contact avec la clientèle (1))	Article 3	111
Arrêt de travail, Maladie	Mesures d'accompagnement des salariés agressés (Accord du 16 décembre 2009 relatif aux incivilités et violences avec la clientèle)	Article 3.1	134
	Absences pour maladie ou cure thermale non rémunérée (Convention collective nationale de la banque du 10 janvier 2000. Etendue par arrêté du 17 novembre 2004 JORF 11 décembre 2004.)		
	Maladie (Convention collective nationale de la banque du 10 janvier 2000. Etendue par arrêté du 17 novembre 2004 JORF 11 décembre 2004.)		
Astreintes	Maladie de longue durée (Convention collective nationale de la banque du 10 janvier 2000. Etendue par arrêté du 17 novembre 2004 JORF 11 décembre 2004.)		
	Application de la législation en vigueur (Accord du 8 novembre 2000 relatif aux astreintes et aux travaux exceptionnels pour le service informatique de la direction financière et logistique)		
	Durée de l'accord (Accord du 8 novembre 2000 relatif aux astreintes et aux travaux exceptionnels pour le service informatique de la direction financière et logistique)		
	Formalités de dépôt de l'accord (Accord du 8 novembre 2000 relatif aux astreintes et aux travaux exceptionnels pour le service informatique de la direction financière et logistique)		
	Mesures d'entreprise (Accord du 19 juin 2001 relatif au passage de l'euro)		
	Mesures de contrôle (Accord du 8 novembre 2000 relatif aux astreintes et aux travaux exceptionnels pour le service informatique de la direction financière et logistique)		
Champ d'application	Objet (Accord du 8 novembre 2000 relatif aux astreintes et aux travaux exceptionnels pour le service informatique de la direction financière et logistique)		
	Situations visées (Accord du 8 novembre 2000 relatif aux astreintes et aux travaux exceptionnels pour le service informatique de la direction financière et logistique)		
Chômage partiel	Tableau synthétique des compensations CSBP (Accord du 8 novembre 2000 relatif aux astreintes et aux travaux exceptionnels pour le service informatique de la direction financière et logistique)		
	Champ d'application (Convention collective nationale de la banque du 10 janvier 2000. Etendue par arrêté du 17 novembre 2004 JORF 11 décembre 2004.)		
Congés annuels	Champ d'application (Accord du 9 février 2015 relatif à la formation professionnelle)		
	Conditions de recours au chômage partiel pour les heures qui ne sont pas prises en compte dans la modulation (Accord du 29 mai 2001 relatif à l'ARTT)		
Congés exceptionnels	Droits à congés payés (Convention collective nationale de la banque du 10 janvier 2000. Etendue par arrêté du 17 novembre 2004 JORF 11 décembre 2004.)		
Démission			
Harcèlement			
Indemnités licenciement			

**Liste chronologique**

Date	Texte	Page
1984-11-15	Annexe XII - Protection du personnel chargé de l'entretien des locaux bancaires	21
1989-04-19	Protocole d'accord du 15 novembre 1984	21
1991-06-21	Accord du 19 avril 1989 relatif à la réforme des enseignements de l'Institut technique de banque	23
	Annexe I - Modalités de transition de la convention collective nationale du 10 janvier 2000	17
	Annexe II - Commission paritaire de recours interne de la convention collective nationale du 10 janvier 2000	18
	Annexe III - Glossaire de la convention collective nationale du 10 janvier 2000	19
	Annexe IV - Grille de correspondance entre l'ancienne et la nouvelle grille de classification conventionnelle de la convention collective nationale du 10 janvier 2000	19
2000-01-10	Convention collective nationale de la banque du 10 janvier 2000. Etendue par arrêté du 17 novembre 2004 JORF 11 décembre 2004.	1
	Annexe IX - Prime de transport de la convention collective nationale du 10 janvier 2000	21
	Annexe V - Métiers-repères de la convention collective nationale du 10 janvier 2000	20
	Annexe X - Références pour l'application de l'article 45, (Indemnités diverses) de la convention collective nationale du 10 janvier 2000	21
2000-11-08	Convention collective nationale de la banque du 10 janvier 2000. Etendue par arrêté du 17 novembre 2004 JORF 11 décembre 2004.	1
2000-11-08	Accord du 8 novembre 2000 relatif aux astreintes et aux travaux exceptionnels pour le service informatique de la direction logistique	
2000-12-04	Accord du 4 décembre 2000 relatif à la cessation d'activité des salariés âgés	
2001-01-15	Accord du 15 janvier 2001 relatif au dispositif professionnel de cessations d'activité	
2001-05-29	Accord du 29 mai 2001 relatif à l'ARTT	
2001-06-19	Accord du 19 juin 2001 relatif au passage de l'euro	
2001-06-28	Avenant du 28 juin 2001 relatif à la création du BTS Banque	
2001-09-03	Avenant du 3 septembre 2001 relatif aux primes de diplôme	
2002-04-08	Accord du 8 avril 2002 relatif aux élections prud'homales du 11 décembre 2002	
2002-10-29	Accord du 29 octobre 2002 relatif aux salaires	
2002-11-27	Accord du 27 novembre 2002 relatif à la sécurité des agences bancaires	
2003-02-05	Avenant du 5 février 2003 relatif à la mise en oeuvre du code ISIN	
2003-06-30	Accord du 30 juin 2003 relatif aux modifications de l'accord sur la formation	
2003-07-07	Avenant du 7 juillet 2003 relatif au plan d'épargne interentreprises (PEI de branche)	
2003-10-20	Avenant du 20 octobre 2003 relatif aux salaires	
2004-07-16	Avenant du 16 juillet 2004 portant modification de la convention collective	
2004-11-26	Accord du 26 novembre 2004 relatif à la formation continue - observatoire et professionnalisation	
2005-02-04	Accord du 4 février 2005 relatif aux salaires à compter du 1er février 2005 et aux indemnité de départ à la retraite	
2005-02-25	Accord du 25 février 2005 relatif aux retraites professionnelles	
	Accord du 29 mars 2005 relatif à la mise à la retraite (1)	
2005-03-29	Accord du 29 mars 2005 relatif à la transposition de l'accord salarial du 4 février 2005 et de l'accord relatif à la mise à la retraite du 29 mars 2005 (1)	
	Accord du 11 janvier 2006 portant modification de l'annexe V (1)	
2006-01-11	Accord du 11 janvier 2006 relatif à la mise à la retraite	
	Avenant modifiant l'accord du 29 mars 2005 relatif à la mise à la retraite Avenant du 11 janvier 2006	
2006-03-21	JORF modifiant l'accord du 7 juillet 2003 relatif au plan d'épargne interentreprises (PEI)	
2006-05-01		
2006-11-15		
2006-12-15		
2007-05-22		
2007-09-15		
2008-02-22		
2008-03-15		
2008-04-22		
2008-07-01		
2008-11-22		
2009-05-22		
2009-10-22		
2009-12-15		
2010-01-05		
2010-03-05		
2010-05-22		
2010-09-22		
2010-10-22		
2011-01-05		
2011-01-30		
2011-04-05		
2011-06-15		
2011-06-30		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA  
BANQUE DU 10 JANVIER 2000. ETENDUE PAR  
ARRÊTÉ DU 17 NOVEMBRE 2004 JORF 11  
DÉCEMBRE 2004.

IDCC 2120

Brochure 3161

## SYNTHÈSE

10/06/2024



NetLEGIS - 26, rue de Londres 75009 PARIS / SAS au capital de 50.000€ / RCS Paris B 532 792 439 - [www.legisocial.fr](http://www.legisocial.fr)



Agrément  
**Legifrance**  
**2022**

**Remarques****I. Signataires***a. Organisations patronales**b. Syndicats de salariés***II. Champ d'application***a. Champ d'application professionnel**b. Champ d'application territorial***III. Contrat de travail - Essai***a. Contrat de travail*

i. Dispositions générales .....

ii. Contrat d'auxiliaire de vacances .....

iii. CDD à objet défini (accord du 26 mai 2009 étendu) .....

*b. Période d'essai*

i. Durée de la période d'essai .....

ii. Préavis de rupture pendant l'essai .....

**IV. Classification***a. Grille de classification**b. Métiers-repères***V. Salaires et indemnités***a. Salaires minima*

i. Salaires annuels minima hors ancienneté .....

ii. Salaires annuels minima à l'ancienneté .....

iii. Garantie salariale individuelle à l'ancienneté .....

iv. Salaire annuel plancher pour les cadres de plus de 50 ans .....

*b. Prime de diplôme**c. Prime de transport**d. Indemnités diverses**e. Rémunération du travail d'un jour férié**f. Frais du déménagement consécutif à une mutation***VI. Temps de travail, repos et congés***a. Temps de travail*

i. Durée conventionnelle du travail .....

ii. Heures supplémentaires .....

iii. Modalités de mise en oeuvre de la RTT .....

iv. Dispositions spécifiques aux cadres .....

*b. Repos et jours fériés*

i. Repas quotidien .....

ii. Jours fériés .....

*c. Congés*

i. Congés payés .....

ii. Autres congés .....

iii. Compte épargne-temps (CET) .....

**VII. Déplacements professionnels****VIII. Formation professionnelle***a. Opérateur de Compétences (OPCO)**b. L'entretien professionnel**c. Le passeport formation**d. Le compte personnel de formation (CPF) ( ex DIF)**e. Les contrats de professionnalisation*

i. Durée du contrat de professionnalisation .....

ii. Rémunération du salarié en contrat de professionnalisation .....

iii. Fonction tutorale .....

*f. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)*

i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) .....

ii. Durée de la Pro-A .....

iii. Le tutorat .....

iv. liste des diplômes et certification éligibles pour le dispositif Pro-A ou en permettant son rallongement .....

**IX. Maladie, accident du travail, maternité***a. Maladie et accident*

i. Indemnisation de la maladie et de l'accident .....

ii. Absences pour maladie ou cure thermale non rémunérées .....

*b. Maternité, adoption et paternité*

i. Réduction d'horaire .....

ii. Indemnisation du congé de maternité .....

iii. Indemnisation du congé d'adoption .....

iv. Garantie d'évolution salariale au retour d'un congé de maternité ou d'adoption: .....

v. Congé de paternité et d'accueil de l'enfant .....

**X. Retraite complémentaire et prévoyance***a. Retraite complémentaire**b. Régime de prévoyance***XI. Rupture du contrat***a. Préavis de démission ou de licenciement*

i. Durée du préavis de démission ou de licenciement .....

ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi .....

*b. Indemnité de licenciement*

i. Licenciement pour motif non disciplinaire .....

ii. Licenciement pour motif disciplinaire .....

iii. Licenciement en cas de condamnation .....

iv. Licenciement pour motif économique .....

v. Indemnité de licenciement .....

**c. Retraite** .....

i. Départ à la retraite .....

ii. Mise à la retraite à l'initiative de l'employeur .....

## Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficience de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessite pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accords ou avenants s'appliquent quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

## I. Signataires

### a. Organisations patronales

Association française des banques

Groupe Banques populaires

### b. Syndicats de salariés

Fédération française des syndicats CFDT banques et sociétés financières

Fédération nationale CGT des personnels des secteurs financiers

Fédération CFTC banques

Syndicat national de la banque et du crédit (SNB) CGC

Fédération des employés et cadres CGT-FO

## II. Champ d'application

### a. Champ d'application professionnel

La Convention collective s'applique aux entreprises agréées en qualité de banques en application de l'article L. 511-9 du code monétaire et financier, ainsi qu'au Groupe Banques populaires, à l'exclusion des banques qui, au 30 juin 2004, relevaient du champ d'application de la convention collective des sociétés financières.

Elle règle les rapports entre les employeurs définis ci-dessus et leurs salariés, embauchés à temps plein ou à temps partiel, ainsi que les travailleurs à domicile.

Est exclu du champ d'application le personnel de ménage, d'entretien, de jardinage et de restauration. Toutefois, ces catégories peuvent, par voie d'accord d'entreprise, relever de tout ou partie de la présente convention sous réserve que d'autres conventions collectives professionnelles ne leur soient pas applicables. En outre, les salariés, relevant de ces activités et bénéficiant au 31 décembre 1999 de l'intégralité de la CCN de travail du personnel des banques du 20 août 1952, entrent dans le champ d'application de la présente convention.

### b. Champ d'application territorial

France métropolitaine et DOM.

## III. Contrat de travail - Essai

### a. Contrat de travail

#### i. Dispositions générales

Lors de l'embauche, l'employeur remet au salarié un contrat de travail précisant la nature du contrat et les conditions d'emploi parmi lesquelles figurent le montant et le mode de rémunération ainsi que la situation du salarié au regard de la classification conventionnelle.

#### ii. Contrat d'auxiliaire de vacances

Ce contrat est conclu à durée déterminée à terme précis durant les vacances scolaires ou universitaires.

Les auxiliaires de vacances bénéficient de la convention collective à l'exception des dispositions relatives à la période d'essai, à la classification et à la rémunération. Ils reçoivent une rémunération au moins égale au SMIC et bénéficient des mêmes conditions de restauration et de prime de transport que

l'ensemble du personnel. Ils perçoivent, à l'issue de la période travaillée, l'indemnité compensatrice légale de congés payés.

La période d'essai est fixée à 1 jour ouvré par semaine de travail prévue au contrat.

#### iii. CDD à objet défini (accord du 26 mai 2009 étendu)

Le CDD pour la réalisation d'un objet défini est mis en place dans la profession bancaire, à titre expérimental pendant une période de 5 ans à compter de la publication de la loi de modernisation du marché du travail (soit le 26 juin 2008), dans les conditions exposées ci-dessous.

##### ◊ Cas de recours

Un CDD à objet défini peut être conclu dans le cadre d'un projet de l'entreprise qui a pour objet de faire face à des adaptations ou des évolutions significatives de celle-ci ou à leur mise en œuvre concernant des évolutions importantes des systèmes d'information ou d'exploitation, des études d'impact ou de la mise en œuvre de nouvelles normes internes ou externes en matière juridique, bancaire, financière, comptable, sociale ou fiscale.

##### ◊ Durée du contrat

Le CDD à objet défini est conclu pour une durée minimum de 18 mois et maximum de 36 mois. Il ne peut pas être renouvelé.

##### ◊ Salariés bénéficiaires

Le nouveau CDD à objet défini ne peut être conclu qu'avec des ingénieurs et cadres de niveau H à K hors classe (voir IV. Classification).

##### ◊ Contenu du contrat

Ce contrat doit être établi par écrit et comporter les mentions suivantes :

- la mention « contrat à durée déterminée à objet défini » ;
- la durée de la période d'essai éventuellement prévue ;
- le montant de la rémunération et de ses accessoires ;
- la désignation de l'emploi occupé ;
- l'intitulé de la convention collective applicable ;
- l'intitulé et les références de l'accord collectif qui institue le CDD à objet défini ;
- une clause descriptive du projet et mentionnant sa durée prévisible ;
- la définition des tâches pour lesquelles le contrat est conclu ;
- l'événement ou le résultat objectif déterminant la fin de la relation contractuelle ;
- le délai de prévenance de l'arrivée au terme du contrat et, le cas échéant, de la proposition de poursuite de la relation de travail en CDI ;
- une clause mentionnant la possibilité de rupture au bout de 18 mois puis à la date anniversaire de la conclusion du contrat (24 mois) par l'une ou l'autre partie pour un motif réel et sérieux et le droit pour le salarié, lorsque cette rupture est à l'initiative de l'employeur, à une indemnité égale à 10 % de la rémunération totale brute du salarié ;
- le nom et l'adresse de la caisse de retraite complémentaire et de l'organisme de prévoyance.

##### ◊ Rupture du CDD

###### - Rupture au terme du contrat

Le terme du CDD à objet défini est la réalisation de l'objet. L'objet est considéré comme réalisé dès lors que les tâches pour lesquelles le contrat a été conclu sont réalisées.

Le salarié bénéficie d'un délai de prévenance de 2 mois minimum qui débute avant la date estimée par l'entreprise pour la réalisation de l'objet.

###### - Rupture avant terme

- Le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties, pour un motif réel et sérieux, au bout de 18 mois puis à la date d'anniversaire de sa conclusion, c'est-à-dire au bout de 24 mois.

Il est institué un délai de prévenance réciproque de 1 mois minimum à respecter, que la rupture soit à l'initiative de l'employeur ou du salarié. En tout état de cause, la cessation du contrat de travail prend effet à la fin des 18 mois ou des 24 mois.

Si l'application du délai de prévenance a pour effet de reporter la cessation du contrat de travail au-delà des 18 mois ou des 24 mois, l'entreprise doit verser au salarié une indemnité compensatrice correspondant à la partie du délai de prévenance non effectuée. En tout état de cause, le salarié n'est plus occupé dans l'entreprise au-delà des 18 ou des 24 mois.

La rupture doit être notifiée par lettre RAR ou par lettre remise en mains propres contre décharge, dans laquelle le motif réel et sérieux doit être indiqué. Le lendemain du jour de la date de 1<sup>ère</sup> présentation ou de la remise en mains propres de cette lettre fixe le point de départ du délai de prévenance.

En cas de rupture anticipée à l'initiative de l'employeur, au bout de 18 mois ou à la date anniversaire, le salarié a droit à une indemnité de rupture égale à 10 % de sa rémunération totale brute, sauf en cas de faute grave ou lourde.

- En cas de faute grave, de faute lourde, de force majeure ou d'accord des